

INNOVATION SOCIALE



RÉPONDEZ À L'APPEL À PROJETS AVANT LE 20 SEPTEMBRE 2019

RÈGLEMENT

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

En tant que chef de file de l'action sociale et de l'insertion, le Département porte l'ambition du renforcement de la solidarité et de la cohésion sociale et territoriale.

La Moselle est par ailleurs engagée dans un ambitieux programme Moselle Durable, cela au plus près des territoires, avec un souci quotidien de proximité.

Dans ce contexte, le Département de la Moselle lance un appel à projet « Innovation sociale » afin de soutenir de nouvelles initiatives sur les territoires permettant l'émergence et l'expérimentation de nouvelles activités qui répondent aux critères de l'innovation sociale et s'inscrivent dans les compétences du Département.

En effet, le territoire compte de fortes dynamiques de projets relevant aujourd'hui d'une dimension transversale répondant à un besoin sociétal et favorisant le développement d'activités et de lien social sur les territoires, qui nécessitent un effet de levier dans l'émergence et la structuration des projets en lien avec les priorités du Département. Le secteur associatif est historiquement le premier laboratoire d'innovation sociale. Par sa proximité et sa connaissance approfondie des populations et territoires, il est en capacité d'apporter des réponses aux besoins sociaux peu satisfaits en proposant des démarches d'expérimentation adaptées.

Le Département souhaite par ce dispositif promouvoir des projets d'innovation sociale se situant dans son champ de compétence et encourageant la réponse à des besoins de territoire non couverts en soutenant la phase d'émergence de projets ancrés sur leur territoire, favorisant la mobilisation des habitants/bénéficiaires dans la construction du projet, et s'appuyant sur un diagnostic partagé de l'expression des besoins.

Sont particulièrement ciblés dans cet appel à projet, par ailleurs inscrit dans le cadre du Plan Pauvreté, les projets concourant à la cohésion sociale et territoriale, en particulier :

- à l'insertion et l'emploi des publics qui en sont éloignés dans une perspective d'insertion durable,
- à l'inclusion sociale des publics en situation de fragilité,
- à la solidarité inter-générationnelle,
- au développement durable (ex : lutte contre le gaspillage alimentaire, circuits courts...)
- aux solidarités territoriales (ex : Maintien de services en milieu rural)

2. CONDITIONS d'ÉLIGIBILITE

2.1. Les bénéficiaires

Dans le cadre de cette première édition, sont éligibles les associations loi 1901, et les associations relevant du code civil local lorsqu'elles justifient d'un ancrage territorial en Moselle.

Dans le cadre de projets portés par les SIAE, ces dernières devront s'inscrire dans une démarche de conventionnement avec l'Etat, de façon conforme au cadre législatif et réglementaire national qui régit le fonctionnement du secteur.

2.2. Les projets soutenus

L'appel à projet prévoit de soutenir les projets en phase d'ante création ou d'amorçage répondant aux objectifs de l'appel à projet. Il ne s'agit pas d'une aide au fonctionnement annuel de la structure, mais d'un accompagnement à l'émergence d'un projet particulier.

➤ **Pour les projets en phase d'ante création** : il s'agit d'accompagner des projets qui requièrent une phase préalable à la création d'une activité nouvelle : expérimentation, étude de faisabilité, étude de préfiguration... L'activité finale doit être créée en Moselle.

Les dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projet concernent alors l'ensemble des dépenses directement liées à la réalisation du projet et nécessaires à l'obtention des conclusions finales en vue de créer l'activité : montage économique, tests, recherche de locaux et de partenaires ... Le projet peut notamment inclure une partie d'ingénierie (ressources humaines ou prestations), l'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation de l'étude ou de l'expérimentation, etc ...

➤ **Pour les projets en phase d'amorçage** : il s'agit d'accompagner des projets dans leur phase de lancement et de démarrage d'activité par une structure en création, ou existante mais développant une nouvelle activité : acquisition de matériel, communication, recrutement ...

L'activité est créée en Moselle. Le projet doit démontrer la création d'une nouvelle activité ou au développement significatif d'actions existantes (nombre de bénéficiaire, échelle territoriale nouvelle justifiant un surcroît d'activité de la structure ou un projet d'investissement), d'une activité solidaire, innovante et pourvoyeuse d'emplois. Le projet doit s'inscrire dans le long terme et présenter un modèle économique viable permettant son équilibre à +/- 3 ans.

Les dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projet concernent l'acquisition de matériel, la communication, l'ingénierie nécessaire au développement de la nouvelle activité, etc ... Les dépenses engagées avant la date de la décision d'octroi de la subvention (date d'émission de la facture) ne seront pas prises en compte.

3. Processus de SELECTION des projets

3.1. Recevabilité

Sont recevables les projets

- répondant aux objectifs précisés dans l'article 1,
- dont le porteur est identifié à l'article 2.1,
- Ne faisant pas ou n'ayant pas fait l'objet d'un financement au titre d'une autre politique portée par le Département de la Moselle au cours de l'exercice 2019 ou des exercices antérieurs ,
- respectant les critères d'éligibilité visés au point 2.2,
- Pour lesquels les dossiers sont complets, tels que visé au point 3.4.

La reconnaissance du caractère innovant de l'initiative ne garantit pas de façon automatique un soutien financier du Département dans le cadre de cet appel à projets.

3.2. Les critères de sélection des projets

Répondant aux objectifs de l'appel à projet visés à l'article 1, les dossiers seront évalués principalement au vu :

de L'ANCRAGE TERRITORIAL DU PROJET :

- implantation territoriale de la structure ou du projet,
- existence d'un diagnostic d'expression des besoins,
- cohérence de l'échelle d'intervention,
- perspectives de pérennisation de l'activité sur le territoire mosellan,
- mobilisation de partenaires locaux identifiés, amorce d'une dynamique locale et travail avec les habitants, futurs participants ou bénéficiaires.

De la MESURE de l'IMPACT du projet en termes de cohésion sociale et territoriale, en particulier sur l'Emploi et l'insertion sociale et professionnelle :

- réponse à un besoin social non couvert ou mal satisfait sur le territoire : le besoin social sur le territoire d'implantation, ainsi que l'insuffisance des réponses à ce besoin disponibles sur ce territoire, sont explicitement identifiés.
- réponse nouvelle ou significativement distincte des solutions disponibles sur le territoire d'implantation. Dans le cas où la réponse s'inspire de projets existants sur d'autres territoires, elle s'attache à s'adapter aux besoins spécifiques de son territoire,
- proposition d'une démarche partagée d'évaluation du projet.
- Analyse des autres effets positifs du projet (ex : création d'emplois durables, génération de dynamiques territoriales d'innovation...)

➤ de L'APPROCHE METHODOLOGIQUE et LA PERTINENCE du projet :

- expertise, connaissance du secteur et vision stratégique par le porteur de projet,
- méthode et processus clairement exposés,
- bonne identification des cibles,
- budget réaliste et en adéquation avec les besoins,
- Evaluation de la pertinence de la réponse apportée au besoin social mesuré de manière explicite et rigoureuse (outils et indicateurs).

➤ du POTENTIEL du PROJET :

- perspectives de changement d'échelle ou d'essaimage sur d'autres territoires,
- potentiel de création d'emplois en Moselle

➤ de LA GOUVERNANCE ET DU PORTAGE DU PROJET :

- Qualité des différentes parties prenantes du projet : implication des bénéficiaires visés dans l'identification du besoin social mal couvert, la co-construction de la réponse et dans la validation de la pertinence de cette réponse (enquête de satisfaction, participation au processus d'amélioration)
- modalités d'implication,
- hybridation des ressources,
- mode de fonctionnement coopératif et collégial de la structure

Par ailleurs, garant des solidarités territoriales, le Département sera vigilant à accompagner des projets s'exprimant sur l'ensemble des territoires de Moselle.

Cette grille de repères de critères guidera ainsi la lecture collective du jury et le choix des actions proposées dans cet appel à projets.

3.3. Le processus de sélection des projets

Après instruction par les services départementaux, les dossiers seront examinés par un jury composé d'élus et de services du Département, d'acteurs de l'ESS, ainsi que de structures qualifiées. Après avis du jury, le choix final appartient aux élus de l'Assemblée Départementale qui délibèrent en Commission Permanente, y compris sur la mobilisation de crédits qui peuvent être inférieurs à ceux sollicités. Les résultats seront notifiés par courrier à l'issue de la décision départementale.

3.4. Calendrier et constitution du dossier :

Un formulaire de candidature est disponible sur le site Internet du Département de la Moselle www.moselle.fr. Le porteur de projet complète ce formulaire après avoir pris connaissance du présent règlement.

La candidature de la structure sera définitivement enregistrée à réception du dossier complet transmis par courrier recommandé au Département de la Moselle avec accusé de réception et par voie numérique sous format word au plus tard le **20 septembre 2019 à 12 h**, date limite de dépôts des dossiers

➤ Soit par Courrier

Département de la Moselle
Direction de l'Innovation Sociale
« Appel à projet Innovation sociale »
1 rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ CEDEX 1

➤ Soit par voie numérique

à l'adresse **innovationsociale2019@moselle.fr**

Le dossier complet est constitué de :

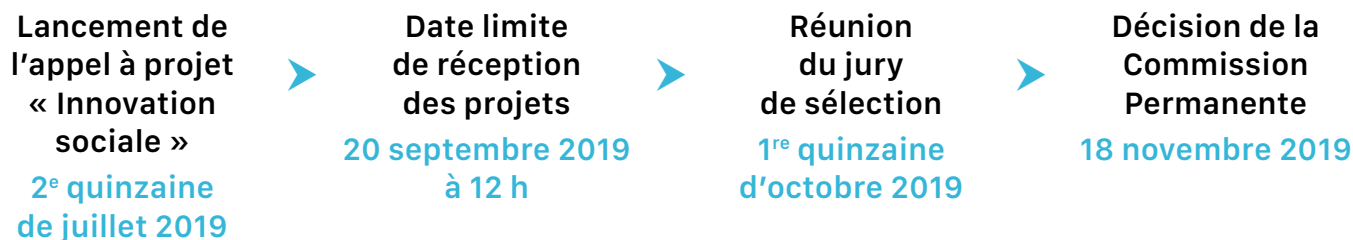
- du dossier de candidature, téléchargeable sur le site www.moselle.fr,
- des budgets prévisionnels de la structure et l'action établis sur 24 mois,
- un bilan et le compte de résultat de l'année N-1,
- les statuts de l'association, datés et signés,
- la copie du récépissé de déclaration en préfecture,
- le certificat d'inscription au répertoire des établissements (SIRET),
- un relevé d'identité bancaire,
- tout document complémentaire permettant de valoriser l'action et le projet d'innovation sociale de la structure ou de l'association.

Un dossier complet s'entend d'un dossier entièrement et correctement renseigné et comprenant l'ensemble des pièces justificatives énumérées ci-dessus. Tout dossier incomplet ou transmis après la date limite de réception sera écarté d'office.

Le Département de la Moselle se réserve la possibilité de demander, dès lors que le dossier aura été transmis, toute information complémentaire nécessaire et utile à la compréhension de la pertinence et de la qualité de celui-ci.

Dans l'hypothèse de projets portés par plusieurs structures, la désignation d'un « chef de file » devra être précisée. Il est nécessaire que le dossier soit constitué des pièces justificatives pour chacune d'entre elles.

Appel à Projet « Innovation Sociale », le Calendrier prévisionnel :



4. MODALITES DE FINANCEMENT ET CONVENTIONNEMENT

4.1 Le calcul de la subvention :

- Le montant sollicité par projet doit être compris entre 5 000 € et 15 000 €.
- Le montant de la subvention octroyée par le Département de la Moselle est de 20 à 50 % du coût du projet.
- Le montant des dépenses d'investissements prises en compte est limité à 20 % du coût du projet.
- Les budgets prévisionnels de la structure et du projet doivent obligatoirement être présentés en équilibre (dépenses et recettes), indiquer le montant de l'ensemble des subventions et partenariats envisagés et intégrer le montant sollicité pour le présent appel à projets. Le montant de la subvention demandée doit être arrondi à la centaine près.

4.2. Les modalités du soutien du Département

Le soutien du Département de la Moselle se décline via une convention de partenariat conclue avec le porteur de projet, qui régira notamment :

- les modalités et conditions de versement de la subvention (versement initial, acomptes, solde), ainsi que les clauses de communication du projet,
- Un appui à la valorisation des projets lauréats à travers la mobilisation des outils de communication internes à la collectivité départementale. Les lauréats veilleront, pour cela, à informer le Département de la Moselle de l'avancement de la mise en œuvre de leur projet et à valoriser le soutien du Département sur tout support de communication,
- La mise en relation avec les acteurs de l'accompagnement et du financement de la création d'activité et tout partenaire local susceptible d'accompagner le projet.

La désignation des lauréats pourra donner lieu à une communication spécifique durant laquelle les lauréats s'engagent à présenter leur projet.

Pour télécharger le formulaire et le règlement : www.moselle.fr

Pour tout renseignement complémentaire :

Laurence Bouchon
Chargée de mission ESS
laurence.bouchon@moselle.fr
03 87 37 57 18